

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Séance du 22 juillet 2021
Sous la présidence de
Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation : le 16 juillet 2021
Affichage : du 23 juillet 2021

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, DUVAL Jean-Marc, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, SONNET Jocelyn, Mmes STEINMESSE Joëlle, PARENT Bénédicte, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Marie-Laure

Absents excusés : MM CATTENOZ Laurent, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, Mme GRAS Christine

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 10 juin 2021
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 3 Droit de préemption urbain
- 4 Réfection du crépi des façades du Briska et de l'atelier communal et demande de subventions (DST, Com-Com)
- 5 Vente du lot N° 2 du lotissement « Le Petit Marais »
- 6 Questions diverses

Objet : Signature du registre des délibérations du 10 juin 2021

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ **Droit de préemption urbain : décision de renonciation**
 - Enregistrement 20213938911 du 28 juin 2021
 - 、 Madame PERRIN Mathilde
 - 1478 Route de Champagnole 39300 NEY. Parcelles B 1266 et 1268, terrain de
 - 、 15a41ca avec abri de jardin non achevé.

Délibération 2021-035

OBJET : Droit de préemption urbain parcelles B 643 et B 941 contenant un bâtiment de quatre logements

Messieurs Gilles GRANDVUINET et Hervé CATTENOZ quittent la salle

Maître Xavier JACQUES a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens référencés en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas appliquer son droit de préemption sur cette vente.

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer les documents afférents.

Délibération 2021-036

OBJET : Pose d'un crépi sur les façades du préau, du garage communal et la façade arrière du Briska

L'ancienne école est en cours de réhabilitation avec un crépi neuf sur ses quatre façades. Afin d'embellir les bâtiments communaux situés dans la périphérie, qui ont un revêtement ciment, Monsieur le Maire propose d'appliquer également un crépi sur les façades du préau, du garage communal et sur la façade arrière du Briska.

Dans le même temps, Monsieur le Maire explique que deux portes sont à changer. L'une sous le préau et l'autre derrière le Briska.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de l'entreprise BATI PRO pour un montant de 16 842.96 € HT.

CHARGE le Maire d'effectuer les demandes de DST Relance auprès du Conseil Départemental du Jura et de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2021-037

OBJET : Vente du lot N° 2 Lotissement « Le Petit Marais »

Monsieur Patrice ANTHONIOZ quitte la salle

Monsieur le Maire explique que les personnes qui avaient réservé le lot N° 2 ne pourront pas aller au bout de leur projet.

La commission d'attribution des lots a donc étudié les demandes en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre le lot 2 à Monsieur CALPÉ Kevin et Madame DUGOIS Victoria. La parcelle cadastrée B 1308 a une contenance de 710 m2.

RAPPELLE que le prix de vente du m2 est de 50 € TTC en appliquant la TVA sur la marge.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2021-038

OBJET : Droit de préemption urbain parcelles B 1171 et B 1173

Maître Xavier JACQUES a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles référencées en objet.

Monsieur le Maire explique :

Dans le PLU, les parcelles B 1171, 1173, 1031 et 1033 d'une contenance de 4695 m2 sont classées en zone 2AU. Cette zone est soumise à un plan d'orientation, d'aménagement et de programmation : OAP n° 4 Sous le Puits. La Commune s'est déjà portée acquéreur de la parcelle B 1301 permettant l'accès à cette zone et dans l'intention d'en faire un futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer son droit de préemption sur cette vente.

CHARGE le Maire d'acheter ces deux parcelles au prix demandé par le vendeur, soit 10 000 € le tout et frais notariés en sus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

DM 2 Budget Commune

OBJET : Transfert de crédits

Le transfert ci-dessous est accepté à l'unanimité.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts. |
|--|---------------------------------------|--|
| Chapitre 20 Article 2031 Frais d'études | 1 289.00 € | |
| Chapitre 204 Article 2041582 Bâtiments et installation | | 1 289.00 € |